



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonds forestier national

Question écrite n° 10447

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la négociation de la taxe forestière. En effet, la loi de finances pour 1994 prévoit, dans le but de rééquilibrage du fonds forestier national, de majorer de 65 p. 100 la contribution professionnelle des entreprises de ce secteur. Cependant, la quasi-totalité de ces dernières, parce qu'elles n'ont pas retrouvé leur seuil de rentabilité, risque d'être dans l'impossibilité d'acquiescer cette majoration tant que la situation économique ne lui permettra pas de la faire. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'assurer le financement du fonds forestier national pour l'avenir.

Texte de la réponse

Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, la modification des taux de la taxe forestière a été votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances pour 1994. Cette modification s'intègre dans le dispositif global de rétablissement du fonds forestier national dont les recettes avaient très fortement diminué à la suite de la réforme de la taxe forestière, mise en œuvre depuis le 1er janvier 1991 à la demande de la Commission des Communautés européennes. Afin d'assurer désormais au fonds des ressources satisfaisantes, permettant de poursuivre un rythme de boisement de niveau équivalent à celui constaté dans le passé, un plan de redressement à moyen terme a été élaboré. Ainsi une ouverture de 300 millions de francs d'autorisations de programmes est-elle décidée pour 1994. Elle permettra la réalisation de 39 000 ha environ de boisement, reboisement ou conversion, tandis que plus de 1 500 km de routes et pistes devraient être créés. Cette mesure budgétaire qui s'accompagne d'une prise en charge par le budget de l'État des dépenses de personnel, financées jusqu'ici par le FFN (65 millions de francs) a pu être autorisée grâce à la perspective de l'accroissement effectif des recettes au cours des prochaines années. C'est ainsi que la taxe de défrichement, qui rapporte chaque année plus de 50 millions de francs, est désormais rattachée au FFN. En outre, la taxe de 1,3 p. 100 sur les approvisionnements en bois destinée au BAPSA, dont la suppression constituait une revendication essentielle des industriels, a pu être abrogée tout en basculant, au profit du FFN, l'équivalent de son produit au travers d'un réaménagement des taux de la taxe forestière.

Données clés

Auteur : [M. Cornut-Gentille François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10447

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 315

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2167